

**Attestation d'Assurance de
Responsabilité Civile Professionnelle**

Allianz IARD

dont le siège social est situé 1 Cours Michelet, CS 30051-92076 Paris La Défense Cedex, certifie que :

LE SNAPEC , 14 rue de la République 38000 GRENOBLE

est titulaire d'un contrat groupe à adhésions facultatives n° **59808302** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile Professionnelle de :

FONT FREDERIC, adhérent n° 652 du SNAPEC

Pour les moniteurs adhérents de la SNAPEC ET TITULAIRE DU OU DES DIPLOME (S) OU QUALIFICATION PERMETTANT L'ENSEIGNEMENT DE LA OU DES ACTIVITE (S) DESIGNE(S) CI DESSOUS ET CEUX CONFORMEMENT AUX ARTICLES L212-1 à L212-7 DU CODE DU SPORT du fait des activités :

Classe 3 : escalade sur structure artificielle et site sportif d'une longueur, accrobranche, randonnée pédestre, raquette à neige, VTT, cyclisme, slackline inférieur à 1,50 m + escalade en terrain d'aventure et grande voie, via-ferrata, ski, snowboard, ski nordique, biathlon, canoë-kayak, rafting, hydrospeed, slackline supérieur à 1,50 m, luge gonflable (airboard), canioning, spéléologie, plongée sous-marine, pilate-escalade, longboard électrique, tir à l'arc, paddle, trottinette.

Il est précisé que les option suivantes ont été souscrites : Accident moniteur – option 2 et travaux acrobatiques.

Les garanties de ce contrat s'appliquent en sus des activités garanties susmentionnées dans le cadre :

- Formation et négoce de matériels – équipements sportifs en lien avec les activités d'escalade et de canyon
- Maintenance, entretien et équipement de supports d'escalade, de canyoning et d'accrobranche
- Vérification d'Equipement de protection individuelle
- Exécution de travaux acrobatiques non soumis à garantie décennale tels que peinture, élagage, nettoyage de façade, entretien, sécurisation de falaises, petites rénovations.
- Entraînement et repérage

La présente attestation, valable pour la période du **01/01/2020 au 31/12/2020**, ne peut engager la Compagnie ALLIANZ IARD en dehors des limites prévues au contrat.

Le présent document établi par le courtier SIACI SAINT HONORE a pour objet d'attester l'existence du contrat. Il ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz IARD au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garanties opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances.)

Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Compagnie ALLIANZ IARD est réputée non écrite.

Fait à Paris, le 13 juillet 2020

Pour la Société,



Conformément à l'Article L.112-3 du Code des Assurances, la présente Attestation vaut présomption de garantie.

FREDERIC FONT

3, rue des Lilas

66180 VILLENEUVE DE LA RAHO